



ARRÊTÉ N°2023/1369

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MOULIN A VENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Les samedis 6 et 20 avril, 4 mai, 8 et 22 juin, 6 juillet, 7 et 21 septembre, 5 et 19 octobre 2024 de 14h00 à 18h00, afin de permettre au SIETREM et son sous-traitant d'installer une déchetterie mobile, rue du Moulin à Vent, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant ces périodes, le stationnement sera interdit rue du Moulin à Vent (au droit du collège sur la zone de l'arrêt des bus) de 12h00 à 19h00 et autorisé aux véhicules et contenants (tonnelle, caisses palettes et bennes) de la société pour la déchetterie mobile.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité de la déchetterie mobile seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant ces mêmes périodes, une signalisation et un fléchage seront mis en place.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la déchetterie mobile ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications seront apposés par la commune, selon les réglementations en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, CAMG, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, AMV, le Syndicat des transports

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint

Compte tenu de la publication le

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

27 DEC. 2023

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces

Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr



www.thorigny.fr